



**RAPPORT DE SYNTHÈSE ANNUELLE
DES SUITES DONNÉES AUX
RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE
TERRITORIALE DES COMPTES DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

**en application de l'article L. 272-69
du code des juridictions financières**

2019

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
1 L'ACTIVITE DE LA CHAMBRE ET LES CONDITIONS D'APPLICATION DE LA LOI	4
1.1 Présentation générale de l'activité de la chambre.....	4
1.2 Conditions d'application de la loi.....	5
1.2.1 Le nombre de comptes rendus reçus.....	5
1.2.2 Observations et recommandations.....	6
1.2.3 Le contenu des comptes rendus.....	7
2 LES SUITES DONNEES AUX RECOMMANDATIONS	7
2.1 Les domaines dans lesquels les recommandations ont été formulées.....	7
2.2 Le degré de mise en œuvre des recommandations.....	9
3 LES REPONSES AUX OBSERVATIONS NE RELEVANT PAS DES RECOMMANDATIONS	16
4 CONCLUSION	17

INTRODUCTION

Faute de mention expresse d'applicabilité à la Polynésie française, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) n'est pas en vigueur sur ce territoire. L'article 107 de cette loi ne peut donc servir de fondement au rapport de synthèse annuelle des suites données aux recommandations de la Chambre.

En revanche, l'article 35 de la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer institue en Polynésie française des dispositions proches de celles de l'article 107 de la loi NOTRé. Ainsi, l'article L. 272-69 (ancien L. 272-48-2) du code des juridictions financières dispose que :

« Art. L. 272-69 : Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'organe délibérant, le maire de la commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, devant ce même organe, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre territoriale des comptes. Ce rapport est communiqué à cette dernière, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués et la transmet à la Cour des comptes en vue de la présentation prévue à l'article L. 143-9. ».

Sur cette base juridique, la chambre territoriale des comptes de la Polynésie française, à l'instar de l'année dernière, a établi la synthèse annuelle des actions mises en œuvre par les communes en application des observations et recommandations figurant dans les rapports d'observations définitives présentés aux conseils municipaux ou communautaires, entre février 2018 et juillet 2018. Les rapports de suivi afférents mentionnés à l'article L.272-69 du CJF, ont été présentés aux conseils municipaux entre les mois de mars et de juin 2019.

Cette synthèse a été délibérée par la chambre territoriale des comptes de la Polynésie française le 22 août 2019.

Pour établir ce rapport de synthèse à partir des rapports produits par les collectivités entrant dans le champ de cet examen des suites données aux observations et recommandations, la chambre, conformément aux instructions, s'est satisfaite des documents (délibérations, contrats, extraits de comptes, ...) produits à l'appui des rapports des collectivités concernées, sans procéder à aucune vérification sur place ou nouvelle ouverture d'un contrôle des comptes et de la gestion.

Le présent rapport suit fidèlement le plan-type préconisé par M. le Rapporteur général, notamment le guide mis à jour en octobre 2017, annexe 9. La formulation et le suivi des observations et recommandations répondent, en outre, aux normes professionnelles et directives de bonnes pratiques pour les auditeurs du secteur public approuvées par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI) et au recueil de normes en usage dans les juridictions financières.

1 L'ACTIVITE DE LA CHAMBRE ET LES CONDITIONS D'APPLICATION DE LA LOI

1.1 Présentation générale de l'activité de la chambre

Comme chaque année, l'activité de la CTC a été essentiellement orientée, vers l'examen de la gestion de la collectivité de la Polynésie française, de ses politiques publiques et de ses satellites. Ces sujets représentent, en effet, les enjeux financiers les plus lourds en Polynésie française. Ces contrôles suivent un programme pluriannuel qui, dans toute la mesure du possible, s'efforce de respecter un rythme d'intervention quinquennal sans être inattentif au contexte du moment.

Dans la mesure où, en Polynésie française, les obligations de suivi découlant de l'article L 272-69 précité n'intéressent que les maires et les présidents d'établissement public de coopération, le nombre des entités concernées par le suivi des recommandations est, de fait, relativement limité puisqu'il y a 48 communes et 3 établissements publics de coopération sur l'ensemble du territoire. En outre, l'analyse objective des risques tend à faire porter l'essentiel des contrôles des comptes et de la gestion, et par conséquent des observations et recommandations, sur les sujets représentant les enjeux plus lourds, ce qui revient à concentrer l'essentiel des travaux de la chambre sur la collectivité de la Polynésie française.

Au global, seize contrôles ont été réalisés sur la période considérée, dont trois concernant des communes et treize ayant trait à la collectivité de Polynésie française (ci-après désigné le Pays) et ses satellites. Une liste des ROD réalisés figure en annexe 1.

Cette répartition s'explique par l'importance des contrôles pour lesquels la position de la chambre était attendue, en particulier la politique des transports terrestres et la gestion du parc automobile du Pays, mais également les gestions de la chambre de commerce et d'industrie et du port autonome de Papeete.

Comme l'an passé, seul un petit nombre d'entités relevant de l'article L. 272-69 entre donc dans le champ de ce rapport de synthèse, trois communes ayant fait l'objet d'un rapport d'observations définitives.

En outre, les spécificités du secteur communal en Polynésie ne doivent pas être oubliées pour interpréter correctement les constats et recommandations figurant dans les rapports. En effet, le secteur communal polynésien présente un profil particulier créé par la forte prédominance de petites communes-îles disséminées dans les archipels des Tuamotu-Gambier, des Australes, des Marquises et des Iles-sous-le-Vent qui contraste fortement avec la forte concentration des communes de plus de 10 000 habitants de l'île de Tahiti. Ces petites communes isolées comptent, au surplus, une très faible population ; seules 9 communes ont une population supérieure à 10 000 habitants, et seulement trois (Papeete, Faa'a, Punaauia) approchent le seuil des 30 000 habitants sans le dépasser.

Un tableau en annexe 2 présente les communes polynésiennes par strate démographique.

En dernier lieu, il convient aussi de garder présent à l'esprit que la gestion communale au sens communément entendu est, en Polynésie française, un fait relativement récent.

La structure communale a connu une récente montée en puissance décisive qui s'est produite entre 2009 et 2012 avec l'application du code général des collectivités territoriales et du contrôle a posteriori puis avec la création de la fonction publique communale. Il y a encore moins de dix ans, tous les actes de gestion des communes restaient soumis au contrôle a priori du Haut-commissaire, réduisant, *de jure*, le champ de la responsabilité communale à la portion congrue.

La présente synthèse repose, comme il est prévu dans la loi, sur l'exploitation des rapports que la chambre a reçus des ordonnateurs des trois communes concernées.

Ces rapports rendent compte des suites données aux observations définitives formulées par la chambre à l'issue des contrôles des comptes et de la gestion qu'elle a conduits sur ces organismes et présentés aux conseils municipaux entre les mois de février 2018 et de juillet 2018. Pour leur part, les rapports de suivi afférents mentionnés à l'article L.272-69 du CJF, ont été présentés aux conseils municipaux entre les mois de mars et de juin 2019.

Un tableau en annexe 3 retrace les dates de ces différents conseils délibérants.

Au cours de cette période, seize rapports d'observations définitives de la chambre ont été délibérés par les assemblées délibérantes des organismes contrôlés. Ces rapports d'observations définitives ont conclu des contrôles qui avaient été inscrits au programme de la chambre territoriale des comptes pour les années 2017 et 2018.

Les trois rapports concernés par la synthèse prévue à l'article L 272-69 du CJF avaient été consacrés aux communes de Punaauia, 27 622 habitants (Iles du Vent) Faa'a, 29 719 habitants (Iles du Vent) et Arue, 9 537 habitants (Iles du Vent).

Aux termes de la totalité de ses travaux, la chambre a formulé 140 recommandations dans le cadre de 16 rapports d'observations définitives dont 28 concernaient les trois collectivités entrant dans le champ de la présente synthèse.

1.2 Conditions d'application de la loi

1.2.1 Le nombre de comptes rendus reçus

Le processus de suivi s'est déroulé de façon satisfaisante.

Le calendrier afférent à ce suivi devait conduire la chambre territoriale des comptes à recevoir avant le 4 juillet 2019 les délibérations des assemblées.

La chambre, pour s'assurer de la bonne application de cette nouvelle obligation, a adressé plusieurs courriers d'information aux ordonnateurs concernés.

Dans ces courriers, le président de la chambre territoriale des comptes a rappelé les termes de la loi, lors de l'envoi du rapport d'observations définitives, et, une nouvelle fois avant l'échéance du délai d'un an prescrit par la loi.

Ces courriers ont été modifiés afin que les rapports traitent de l'ensemble des observations, et qu'ils ne se limitent plus aux seules suites données aux recommandations.

Tous les courriers de la chambre envoyés à ce sujet ont donc non seulement bien rappelé les termes de la loi mais ont également demandé aux ordonnateurs de veiller, dans leur rapport, à préciser les suites données et si possible, de les chiffrer.

En 2019, les communes entrant dans le champ du suivi des suites ont parfaitement respecté cette nouvelle obligation de compte-rendu en traitant non seulement les recommandations mais aussi les observations figurant dans le rapport.

La chambre a, comme il était prévu, reçu les trois rapports attendus :

- Commune de Punaauia, le 15 mai 2019 ;
- Commune de Faa'a, le 26 juin 2019 ;
- Commune d'Arue, le 28 juin 2019.

Comme l'an dernier, aucune des collectivités entrant dans le champ du suivi obligatoire n'a donc fait défaut.

Figure en annexe 3 le détail de la procédure suivie.

1.2.2 Observations et recommandations

Les observations sur lesquelles les rapports d'observations définitives (ROD) sont construits, aboutissent, pour les plus significatives d'entre elles, à la formulation de recommandations pour lesquelles le degré de mise en œuvre est mesurable.

Les observations et recommandations des trois rapports d'observations définitives ont toutes bien respecté la libre administration des collectivités sans verser dans l'opportunité.

S'agissant des trois rapports concernés par la synthèse, la plupart des observations ont fait l'objet de recommandations. Les observations qui n'ont pas donné lieu à recommandation ont eu principalement trait à la situation financière.

Sur le plan pratique, le suivi des recommandations a bénéficié de l'application informatique dédiée qui permet de présenter de manière synthétique les domaines dans lesquels les recommandations sont formulées.

Toutes ces recommandations ont été saisies dans le système d'information AsurJF.

Les trois rapports de suivi ont traité de l'ensemble du champ de l'obligation incluant les observations et les recommandations, attestant ainsi de la bonne compréhension par les collectivités de la portée de ce suivi.

La qualité des rapports reçus, appuyés de pièces probantes sans besoin de demande complémentaire, couvrant l'intégralité du champ démontre que cet exercice est de mieux en mieux compris. Fait cependant encore parfois défaut le chiffrage des économies attendues.

C'est pourquoi, un effort supplémentaire concernant le chiffrage des économies réalisées doit donc être apporté à cette rubrique du rapport de suivi. A cette fin, il est souhaitable que lorsque les recommandations de la chambre territoriale des comptes visent des économies en lien avec un changement de méthodes ou de pratiques, le rapport de suite soit accompagné, de manière systématique et non plus intermittente, d'un chiffrage de l'éventuelle économie réalisée.

Pour la campagne suivante, les collectivités concernées seront, de nouveau sensibilisées, sur cet aspect afin que leurs rapports de suivi portent clairement mention des économies réalisées en lien avec les recommandations de la chambre territoriale des comptes.

Ci-après, sont, en premier lieu, indiquées les suites données aux recommandations qui doivent être présentées sous forme de statistiques par la Cour des comptes dans le rapport public annuel et, en second lieu, les suites données aux observations qui n'avaient pas conduit à formulation de recommandations.

1.2.3 Le contenu des comptes rendus

L'examen des rapports de suivi de l'exercice appelle les remarques générales suivantes :

- les rapports de suivi ont été rendus à bonne date ;
- toutes les collectivités ont apporté une réponse, ce qui témoigne du maintien d'un bon degré de coopération du secteur communal ;
- l'exercice est bien accepté par les communes, quelle que soit leur taille, sauf en ce qui concerne le chiffrage des économies réalisées qui reste perfectible ;
- les rapports de suivi ont exposé, le plus souvent, en détail, les suites données aux recommandations et aux observations, ce qui confirme le progrès déjà constaté l'an passé ;
- les rapports ont été rendus sous un format convenable parce qu'appuyés de pièces probantes (délibérations, conventions, rapports particuliers, diminution notable d'une catégorie de dépenses, ..) de la mise en œuvre ou la prise en compte totale ou partielle de la recommandation de la chambre territoriale des comptes;
- les rapports produits par les ordonnateurs concernés ont été suffisamment informatifs et précis pour établir une synthèse argumentée du suivi des recommandations de la chambre territoriale des comptes.

2 LES SUITES DONNEES AUX RECOMMANDATIONS

2.1 Les domaines dans lesquels les recommandations ont été formulées

Dans le 1^{er} tableau, les recommandations sont classées sous la rubrique « régularité » lorsqu'elles ont pour objet de rappeler la règle (lois et règlements). Elles sont classées sous la rubrique « performance » lorsqu'elles portent sur la qualité de la gestion, sans que l'application de la règle ne soit en cause.

Le tableau ci-après, permet de constater que, comme les années précédentes, les remarques relatives à la performance ont été largement majoritaires.

Tableau n° 1 : Classement des recommandations par nature

<i>Classement</i>	Nombre de recommandations	Pourcentage
<i>Régularité</i>	6	21,4%
<i>Performance</i>	22	78,6%
Total	28	100%

Source : CTC de la Polynésie française

Cette proportion est sensiblement identique à celle de l'exercice précédent. Pour autant, le faible nombre des entités traitées empêche de tirer des conclusions trop générales.

A l'exception de la commune d'Arue, qui ne comporte que des recommandations relatives à la performance, les autres collectivités présentaient à la fois des remarques de régularité et de performance. C'est en particulier le cas de la commune de Faa'a, plus importante commune de Polynésie française, qui avait fait l'objet de quatre remarques de régularité.

L'absence de formalisation de stratégie pluriannuelle, le défaut d'outil de pilotage et une gestion largement perfectible des services publics environnementaux (eau potable, assainissement et ordures ménagères) reviennent en dénominateur commun sur l'ensemble des contrôles.

Dans le 2^{ème} tableau, les recommandations ont été classées dans l'un des sept domaines prédéfinis.

Classement des recommandations par domaine

<i>Classement</i>	Nombre de recommandations	Pourcentage
<i>Gouvernance et organisation interne</i>	10	36%
<i>Situation financière</i>	6	21%
<i>Comptabilité</i>	5	18%
<i>Situation patrimoniale</i>	3	11%
<i>GRH</i>	2	7%
<i>Achats</i>	1	4%
<i>Relation avec les tiers</i>	1	4%
Total	28	100%

Source : CTC de la Polynésie française

Les recommandations de la CTC ont porté sur l'ensemble des domaines. Elles ont concerné, pour plus d'un tiers d'entre elles, la gouvernance et l'organisation interne (10 sur 28, soit 36%). En globalisant les remarques relatives à la situation financière et à la comptabilité, 11 recommandations ont été formulées, soit une proportion de 39%.

Comme indiqué supra, il faut notamment souligner la récurrence d'absence de formalisation de stratégie à moyen et long terme ainsi que des outils de pilotage (contrôle de gestion et plans pluriannuels d'investissement). Reviennent également en dénominateur commun l'insuffisante maîtrise des dépenses publiques et les déséquilibres des budgets annexes des services publics environnementaux. Au-delà, les recommandations ont porté sur la situation patrimoniale, la gestion de ressources humaines et, de façon résiduelle, sur l'achat public et les relations avec les tiers.

La bonne réactivité de l'ensemble des communes peut, dans ces conditions, être interprétée comme un signal encourageant. Cependant, pour être pleinement satisfaisant, il devra toutefois se traduire, lors des prochains contrôles des comptes et de la gestion, par le constat de progrès significatifs de la capacité gestionnaire des édiles communaux.

2.2 Le degré de mise en œuvre des recommandations

La chambre a suivi la cotation adoptée par les juridictions financières. Celle-ci lui a permis de traduire le degré de mise en œuvre des différentes recommandations un an après leur formulation. Sur ce plan méthodologique, aucun changement par rapport au précédent exercice n'est à signaler. Le tableau ci-après présente la cotation utilisée pour évaluer le degré de suivi.

<i>Cotation</i>	Degré de mise en œuvre
<i>Totalement mis en œuvre</i>	La recommandation a totalement été mise en œuvre
<i>Mise en œuvre en cours</i>	La recommandation est en cours de mise en œuvre
<i>Mise en œuvre incomplète</i>	La recommandation a été délibérément mise en œuvre partiellement
<i>Non mise en œuvre</i>	Aucun commencement d'exécution de la recommandation n'a débuté
<i>Devenue sans objet</i>	Les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur au moment de la notification du rapport d'observations définitives ont été modifiées ou supprimées
<i>Refus de mise en œuvre</i>	L'organisme affirme ne pas vouloir mettre en œuvre la recommandation

La cotation du degré de mise en œuvre a été arrêtée par la chambre sur la base des réponses adressées par les exécutifs communaux. Conformément aux limites imposées à l'exercice, l'appréciation de la réalité des faits relatés dans les réponses transmises par les exécutifs locaux n'a pas fait l'objet d'une vérification sur place. Toutefois, la qualité des pièces fournies à l'appui des réponses croisées, pour la deuxième année, avec les revues de presse particulières concernant les communes, ont permis la formulation d'une opinion raisonnable sur les suites données aux recommandations de la chambre territoriale des comptes.

Tableau n° 2 : Cotation du suivi des recommandations

<i>Cotation</i>	Nombre de recommandations	Pourcentage
<i>Mise en œuvre en cours</i>	14	50%
<i>Totalement mis en œuvre</i>	6	21%
<i>Non mise en œuvre</i>	6	21%
<i>Refus de mise en œuvre</i>	2	7%
<i>Mise en œuvre incomplète</i>	0	0%
<i>Devenue sans objet</i>	0	0%
Total	28	100%

Source : CTC de la Polynésie française

<i>Cotation</i>	Nombre de recommandations	Pourcentage
<i>Mise en œuvre (partielle ou totale)</i>	20	71%
<i>Non mise en œuvre</i>	8	29%
Total	28	100%

Source : CTC de la Polynésie française

Alors que l'intégralité des recommandations avaient été mises en œuvre, partiellement ou totalement lors du précédent exercice, 20 recommandations sur un total de 28 (soit 71%) ont fait l'objet d'une mise en œuvre au titre du présent suivi. Si cette proportion reste importante, il n'en demeure pas moins que 8 des recommandations formulées par la juridiction n'ont pas été mises en œuvre, deux d'entre elles ayant fait l'objet d'un refus explicite. De ce fait, les motivations et explications invoquées ont fait l'objet d'un examen particulièrement attentif.

Les 6 recommandations « non mises en œuvre » :

- ➔ Une recommandation de la commune de Punaauia a été considérée comme « non mise en œuvre ».
 - Il s'agissait pour la commune de « *conduire des analyses prospectives pluriannuelles à l'occasion de chaque débat d'orientation budgétaire* ». Dans sa réponse, la collectivité a indiqué qu'il « *n'a pas été possible d'envisager des analyses financières au-delà de l'année N* ». Elle a néanmoins pondéré cette réponse en indiquant que « *ces analyses seront engagées sur la durée du prochain mandat* ». Il faut donc considérer que la tenue des élections municipales en mars 2020 ne permet pas d'apprécier cette réponse comme un engagement de faire.
- ➔ Pour sa part, la commune d'Arue n'a apporté aucune réponse à deux des huit recommandations. Elles ont, de ce fait, été classées comme « non mises en œuvre ». Il s'agit des recommandations suivantes :
 - « *Développer le contrôle de gestion interne* » et,
 - « *Arrêter un schéma directeur des déchets permettant d'assurer la viabilité économique de ce service public* ».
- ➔ Enfin, trois recommandations concernant la commune de Faa'a ont été considérées comme « non mises en œuvre ».
 - La chambre avait recommandé à la commune de « *réaliser des travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable afin de tendre vers un rendement de 80% et ainsi économiser 174 MF CFP de dépenses d'exploitation sur 5 ans* ». A cet égard, la collectivité s'est bornée à évoquer la poursuite des études et de son schéma directeur, sans aborder explicitement un quelconque objectif d'amélioration du rendement du réseau et d'économie.

- Par ailleurs, suite à la recommandation ayant pour objet de « *construire un dispositif d'assainissement collectif sur la commune, contrôler l'efficacité des dispositifs d'assainissement individuels et mutualiser les moyens avec les communes voisines pour quelques secteurs limitrophes* », la collectivité s'est bornée à indiquer que des études étaient en cours. Sa réponse s'est limitée à la mutualisation de l'assainissement avec les communes voisines pour quelques secteurs limitrophes de son territoire. La commune a indiqué à cet égard que « *la solution intercommunale coûterait deux fois plus chère pour le traitement des eaux usées en assainissement non collectif* ». En dépit de ce constat, la commune ne s'est pas positionnée sur la construction d'une station d'épuration sur son territoire ni sur le contrôle des assainissements individuels. Aucune réponse n'a donc été apportée sur le cœur de la recommandation de la CTC.
- Enfin, en réponse à la recommandation qui visait à « *fermer la décharge actuelle pour prévenir les pollutions et requalifier le site* », la commune n'a apporté aucune réponse.

Les 2 recommandations faisant l'objet d'un « refus de mise en œuvre » :

➔ Celles-ci ont concerné la commune de Faa'a.

- En complément de la recommandation relative à la fermeture de la décharge illégale implantée sur la commune, la chambre avait recommandé de « *mutualiser la compétence de traitement des déchets* » avec le SIVOM qui assure actuellement le traitement des déchets pour toutes les autres communes de l'archipel. Cette recommandation permettait à la commune de disposer d'une solution alternative immédiatement disponible pour le traitement de ses déchets. En réponse, la collectivité ne souhaite pas suivre la recommandation et « *demande que le traitement des déchets relève du Pays et soit financé par l'Etat (...) et par les taxes sur l'environnement que le Pays perçoit déjà* ».
- Enfin, la chambre invitait la commune à « *assurer l'équilibre des budgets annexes de l'eau, des déchets et de l'assainissement par une tarification adaptée* ». En réponse, la commune a indiqué « *réitérer sa demande de retirer l'obligation d'équilibre [des budgets annexes], irréalisable pour les communes de Polynésie française (...), ces compétences ayant été transférées en 2004 sans les moyens afférents* ».

Il convient de souligner que ces deux refus relèvent, pleinement, d'une vision politique. Effectivement, le maire de la commune de Faa'a, ancien président de la collectivité de Polynésie française est à ce jour le principal opposant au président en exercice. Il reprend ainsi l'un des arguments récurrents de son discours public en affirmant son opposition à la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004. Il considère en effet que cette loi a transféré les compétences environnementales aux communes, et n'a pas, à son sens, été accompagnée des financements nécessaires.

Cette interprétation ne peut être retenue à la lecture des dispositions législatives applicables. Effectivement, la CTC de Polynésie française a démontré dans le cadre du rapport d'observations définitives relatif à la politique de l'environnement de la collectivité de Polynésie française que la loi de 2004 ne fait « *que réaffirmer le principe ancien des compétences environnementales dévolues aux communes* ». C'est en effet la loi n°1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire polynésien qui a institué un nouveau régime communal avec des compétences limitativement énumérées et transférées par la collectivité de Polynésie française aux communes.

En dépit de la proportion de recommandations « *non mises en œuvre* » par rapport au précédent exercice, il n'en demeure pas moins que 7 recommandations sur 10 ont été suivies, totalement ou partiellement. Ce constat conforte la chambre territoriale des comptes dans sa volonté de développer, par ses contrôles, les capacités gestionnaires des élus communaux dans un environnement où le fait communal et la pleine responsabilité de gestion sont encore très récents et datent, pour cette dernière, d'une dizaine d'années.

Au global, 80% des recommandations qui n'ont pas été suivies ou qui ont été contestées, relèvent de préoccupations environnementales. Pourtant, c'est sur la base d'obligations réglementaires figurant au CGCT et assorties de dates butoirs, que la chambre a procédé aux recommandations de régularité correspondantes. Compte tenu des enjeux financiers et des préoccupations environnementales en découlant, ces recommandations revêtent un enjeu politique évident. Sans relever de l'opportunité, l'ampleur des enjeux justifie que la CTC maintienne son action en la matière.

Le tableau qui suit permet de constater que 66% des recommandations de régularité n'ont pas été mises en œuvre. Cette proportion s'explique notamment par les décisions de la commune de Faa'a concernant les compétences environnementales (fermeture de la décharge illégale, équilibre des budgets annexes et construction d'une station d'épuration).

Tableau n° 3 : Degré de mise en œuvre par critère de classement 1

<i>Classement</i>	En % du nombre de recommandations		Pourcentage
	Mise en œuvre	Non mise en œuvre	
<i>Régularité</i>	33,3%	66,7%	100,0%
<i>Performance</i>	81,8%	18,2%	100,0%

Source : CTC de la Polynésie française

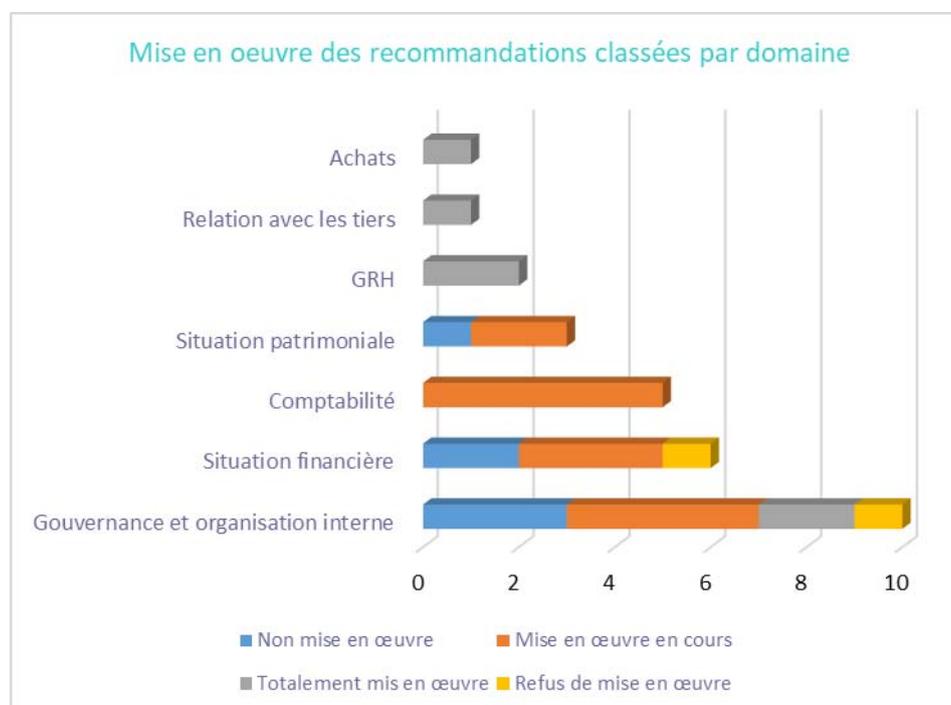
Le tableau et le graphique qui suivent illustrent un degré de mise en œuvre variable en fonction des catégories. Si les recommandations d'ordre technique (achat, comptabilité, GRH, relation avec les tiers) sont totalement suivies, celles relatives à la gouvernance et l'organisation interne sont moins consensuelles. C'est tout particulièrement le cas lorsque la chambre rappelle aux collectivités les exigences qui leur sont fixées par le CGCT en matière de services publics environnementaux.

Degré de mise en œuvre par critère de classement 2

Classement	En % du nombre de recommandations		Pourcentage
	Mise en œuvre	Non mise en œuvre	
Achat	100%	0%	100%
Comptabilité	100%	0%	100%
Gouvernance et organisation interne	60%	40%	100%
Situation financière	50%	50%	100%
Gestion des ressources humaines	100%	0%	100%
Situation patrimoniale	67%	33%	100%
Relations avec les tiers	100%	0%	100%

Source : CTC de la Polynésie française

Graphique n° 1 : Mise en œuvre des recommandations classées par domaine



Source : CTC de la Polynésie française

Au final, nonobstant le fait que les recommandations relatives à la gouvernance aient fait l'objet d'une application moins homogène que les recommandations techniques, le bilan illustre l'étendue de l'audience de la chambre territoriale des comptes auprès des élus locaux, notamment lorsqu'il s'agit d'indiquer des pistes d'amélioration possibles. Sauf dérives imprévisibles, l'attitude générale plutôt positive laisse donc augurer des progrès notables dans la gestion de ces collectivités, améliorations qu'il appartiendra à la chambre territoriale des comptes de constater ou d'infirmer lors de ses prochains contrôles.

3 LES REPONSES AUX OBSERVATIONS NE RELEVANT PAS DES RECOMMANDATIONS

A l'instar de l'an dernier, les trois rapports de suivi ont, sans exception, tous comporté une rubrique consacrée aux observations contenues dans le rapport d'observations non traduites par des recommandations.

En effet, les analyses de situation financière ou relatives à une politique publique ne se ponctuent pas systématiquement par une recommandation mesurable à court terme. La recherche d'effets sur une durée plus longue est le plus souvent visée par ce type de développements, dont l'évolution, positive ou négative, est appréciée lors des contrôles périodiques, tous les quatre ou cinq ans.

Au vu des trois rapports de suite produits, il apparaît que les collectivités ont toutes pris appui sur les observations du rapport définitif pour mieux maîtriser les enjeux de la gestion communale. Ceci a été vérifié à la fois dans la sphère financière, la gestion des ressources humaines et l'achat public.

Ainsi, les observations de la chambre sont suivies lorsqu'elles rappellent qu'il convient de s'assurer de la bonne organisation des débats d'orientation budgétaire, de la nécessaire complétude des annexes aux budgets primitifs et aux comptes administratifs et de la mise à jour des inventaires et des bilans.

De même, les observations relatives à la gestion des ressources humaines, à la prévention de l'absentéisme et à la formation ont fait l'objet d'un suivi plutôt attentif par l'ensemble des communes.

Il en est enfin de même de l'achat public lorsque la chambre rappelle le nécessaire respect des règles de quorum, de motivation des choix et des grands principes de la commande publique.

En revanche, deux des trois communes n'ont pas suivi les observations de la chambre relatives aux projets de services (Arue et Faa'a). S'agissant du traitement des déchets, la commune de Punaauia a indiqué que la mutualisation avec les communes riveraines n'était pas « à l'ordre du jour », la commune cherchant néanmoins à réduire ses dépenses de fonctionnement.

Au final, comme cela a été indiqué s'agissant des recommandations, les observations d'ordre technique ont ainsi été majoritairement suivies à l'inverse de celles à fort enjeu politique, environnemental et financier.

4 CONCLUSION

D'une manière générale, les recommandations de la chambre territoriale des comptes ont donné lieu à un suivi très satisfaisant par les collectivités concernées.

Si le chiffrage des économies réalisées grâce aux recommandations a progressé par rapport au précédent exercice, le travail de sensibilisation n'est pas encore achevé. Aussi, l'attention sera-t-elle de nouveau attirée sur l'importance du chiffrage des économies réalisées grâce aux recommandations avec la troisième vague de rapports de suite, et, cette campagne sera à nouveau accompagnée d'une proposition méthodologique pour en faciliter l'exploitation.

Il serait donc utile que soit annexé aux courriers d'information émanant de la CTC, un tableau permettant de retracer facilement le chiffrage des économies réalisées commune par commune, recommandation par recommandation, et que la quantification soit exprimée en valeur mais aussi en pourcentage des recettes de fonctionnement afin d'en faciliter le suivi et la comparaison.

ANNEXES

Annexe n° 1. ROD2 présentés aux assemblées délibérantes entre le 1 ^{er} octobre 2016 et le 30 septembre 2017	19
Annexe n° 2. Communes polynésiennes par strate démographique	20
Annexe n° 3. Tableau récapitulatif des procédures.....	21

**Annexe n° 1. ROD2 présentés aux assemblées
délibérantes entre le 1^{er} octobre 2018 et le 4 juillet
2019**

Rapport d'observations définitives	Date de communicabilité
EG-Collectivité de la Polynésie française-politique environnementale -2010-2016	09/10/2017
EG-Collectivité de la Polynésie française-politique de l'énergie-2007-2016	30/10/2017
EG-Transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP)-2009-2015	30/10/2017
EG-CSPC (caisse de soutien des prix du coprah)-2010-2016	07/11/2017
EG-Collectivité de la Polynésie française - politique agricole -2010-2016	13/11/2017
EG-Commune de PUNAAUIA-2012-2017	02/02/2018
EG-Collectivité de la Polynésie française - transports terrestres -2009-2017	19/02/2018
EG-Délégation de la Polynésie française à Paris -2011-2017	26/02/2018
EG-EGAT (établissement de gestion et d'aménagement de Teva) - 2012-2017	27/02/2018
EG-Commune de FAA'A-2012-2017	26/06/2018
CCG-Commune de ARUE-2012-2017	03/07/2018
EG-Te fare tauhiti nui - maison de la culture-2012-2017	20/07/2018
EG-Chambre de commerce et d'industrie de la Polynésie française (CCISM)-2012-2017	16/08/2018
EG-Port autonome de PAPEETE-2012-2017	22/08/2018
EG-Collectivité de la Polynésie française -parc automobile -2012-2017	20/09/2018
EG-CESC (conseil économique, social, et culturel de la Polynésie française)-2005-2011	25/09/2018

Annexe n° 2. Communes polynésiennes par strate démographique

STRATE	COMMUNES	ARCHIPEL	POPULATION EN 2012 (Recensement)
< 1 000	Pukapuka	Tuamotu-Gambier	166
	Hikueru	Tuamotu-Gambier	241
	Tatakoto	Tuamotu-Gambier	287
	Fangatau	Tuamotu-Gambier	300
	Tureia	Tuamotu-Gambier	301
	Nukutavake	Tuamotu-Gambier	350
	Napuka	Tuamotu-Gambier	360
	Rapa	Australes	515
	Reao	Tuamotu-Gambier	606
	Fatu Hiva	Marquises	611
	Ua Huka	Marquises	621
	Tahuata	Marquises	703
	Rimatara	Australes	873
	Anaa	Tuamotu-Gambier	898
	Raivavae	Australes	940
	1 000 A 3 499	Maupiti	Iles Sous-Le-Vent
Manihi		Tuamotu-Gambier	1 237
Takarua		Tuamotu-Gambier	1 262
Hao		Tuamotu-Gambier	1 317
Gambier		Tuamotu-Gambier	1 421
Arutua		Tuamotu-Gambier	1 505
Makemo		Tuamotu-Gambier	1 555
Fakarava		Tuamotu-Gambier	1 581
Tubuaiti		Australes	2 170
Ua Pou		Marquises	2 175
Hiva Oa		Marquises	2 184
Rurutu		Australes	2 322
Nuku Hiva		Marquises	2 967
Rangiroa		Tuamotu-Gambier	3 444
3 500 A 9 999	Uturoa	Iles Sous-Le-Vent	3 690
	Tumaraa	Iles Sous-Le-Vent	3 756
	Taputapuata	Iles Sous-Le-Vent	4 791
	Tahaa	Iles Sous-Le-Vent	5 220
	Huahine	Iles Sous-Le-Vent	6 303
	Taiarapu-Ouest	Iles Du Vent	7 637
	Teva I Uta	Iles Du Vent	9 391
	Arue	Iles Du Vent	9 537
	Hitiaa O Te Ra	Iles Du Vent	9 553
	Bora Bora	Iles Sous-Le-Vent	9 598
> 10 000	Papara	Iles Du Vent	11 081
	Taiarapu-Est	Iles Du Vent	12 202
	Paea	Iles Du Vent	12 513
	Pirae	Iles Du Vent	14 094
	Mahina	Iles Du Vent	14 368
	Moorea-Maiao	Iles Du Vent	17 234
	Papeete	Iles Du Vent	25 763
	Punaauia	Iles Du Vent	27 622
	Faaa	Iles Du Vent	29 719

Annexe n° 3. Tableau récapitulatif des procédures

Organisme	Notification du ROD2	Communicabilité	Présentation du ROD à l'assemblée délibérante	Présentation du rapport art. L.272-69 du CJF à l'assemblée délibérante	Communication à la CTC du rapport art. L.272-69 du CJF
Commune de PUNAAUIA	01/12/2017	02/02/2018	02/02/2018	22/03/2019	15/05/2019
Commune de FAA'A	15/06/2018	26/06/2018	26/06/2018	26/06/19	26/06/2019
Commune de ARUE	20/06/2018	03/07/2018	03/07/2018	26/06/2019	28/06/2019